



CHATENOIS-LES-FORGES

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 AVRIL 2021**

Ouverture de la séance à 19H00

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Christopher MELNYK, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

Procurations : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, André DROIT donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Victor GUIDOLIN donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Amandine SCHMALTZ donne procuration à Doris GIGANDET, Lionel VAUTHIER donne procuration à Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

Secrétaire : Céline GROSJEAN

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison du contexte sanitaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que la séance se déroulera à huis clos.

En préambule, Madame le Maire annonce le retrait du point n°14 de l'ordre du jour :
- Avis sur transfert de la compétence PLU intercommunal au Grand Belfort Communauté d'Agglomération (votée le 4 novembre 2020).

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2021

Le procès-verbal du 24 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Désignation du secrétaire de séance

Mme Céline GROSJEAN est désignée secrétaire de séance.

III. Approbation du compte de gestion 2020

Madame le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier du Centre des Finances Publiques du Grand Belfort et que le Compte de Gestion établi par la Trésorerie du Grand Belfort est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier du Grand Belfort pour l'année 2020.

IV. Vote du compte administratif 2020

Madame le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération en date du 4 novembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

L'exposé entendu, Madame le Maire se retire et M. Gérard DONTEVILLE soumet au vote le compte administratif de l'exercice 2020 ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	2 218 107.83 €	41 597.99 €	1 271 398.25 €
RECETTES	2 594 034.35 €		883 918.91 €
RESULTAT	375 926.52 €		387 479.34 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et membres représentés,

- **VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2020.

V. Affectation du résultat

Madame le Maire expose.

Au Compte Administratif, le Conseil Municipal a été amené à constater et délibérer sur les résultats de l'exercice et les résultats de clôture rappelés dans le tableau suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	2 218 107,83 €	2 271 494,17 €	842 320,92 €	851 974,79 €	3 060 428,75 €	3 123 468,96 €
Résultat de l'exercice		53 386,34 €		9 653,87 €		63 040,21 €
Résultats reportés		322 540,18 €		419 423,46 €		741 96,64 €
TOTAUX	2 218 107,83 €	2 594 034,35 €	842 320,92 €	1 271 398,25 €	3 060 428,75 €	3 865 432,60 €
Résultat de clôture		375 926,52 €		429 077,33 €		805 003,85 €
Restes à réaliser			41 597,99 €		41 597,99 €	
RESULTAT DEFINITIF		375 926.52 €		387 479,34 €		763 405,86 €

Le résultat de clôture pour l'année 2020 est de :

- **375 926,52 €** en section de fonctionnement (excédent)
- **387 479,34 €** en section d'investissement (excédent)

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 375 926,52 € qu'il conviendra de reporter sur le chapitre R 002 (report en fonctionnement).

Le résultat de clôture de la section d'investissement (hors Restes à Réaliser) s'élève à 429 077,33 € qu'il conviendra de reporter sur le chapitre R 001 (report en investissement).

Ces deux inscriptions budgétaires seront transcrites sur les chapitres précités lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats et la reprise par section au budget primitif 2021 des écritures suivantes en recettes :

- 002 - Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 375 926,52 €,
- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant de 429 077,33 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 41 597,99 € feront l'objet d'inscriptions dans les comptes appropriés au budget primitif 2021.

VI. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Madame le Maire expose.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étape de 2020 à 2023. Seuls 20% des foyers fiscaux continuent à payer cet impôt qui est désormais affecté directement au budget de l'Etat avant de disparaître définitivement en 2023.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements vacants (THLV) reste affecté aux communes qui retrouveront en 2023 leur pouvoir de fixation de taux.

Pour compenser à l'euro près la perte du produit de la TH, la part départementale de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) est transférée dès 2021 aux communes.

La commune conserve donc ce levier fiscal dont le taux est calculé de la manière suivante : dernier taux communal 2020 (9,48%) + taux départemental 2020 (16,72%) = **26,20%** pour 2021.

Le taux d'imposition sur la TFNB conserve le taux communal pour mémoire: 38,64%.

La réforme prévoit un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur. En effet, le transfert de la part départementale de la TFB entraîne une recette supplémentaire qui ne coïncidera jamais à l'euro près à la perte de la TH.

Certaines communes seront sous compensées et d'autres sur compensées. La commune de Châtenois-les-Forges est surcompensée à hauteur de - 172 685 €.

Les ressources à compenser sont calculées de la manière suivante :

- Ressources TH à compenser

Base TH 2020 x Taux communal 2017 = 4 123 082 x 7.20% = 296 862 €

Allocation compensatrice TH 2020 au titre des exonérations compensées : 29 821 €

Produit annuel des rôles supplémentaires de TH de 2018 à 2020 = 666 €

Total : 327 349 €

- Ressources de compensation de la TH

TFPB 2020 département : 499 485 €

Allocations compensatrices 2020 : 549 €

Total : 500 034 €

- Produits nets TFPB 2020 = 284 169 € + 499 485 € = **783 654 €**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées: 327 349 - 500 034 € = **-172 685 €**

Calcul coefficient correcteur

1+ (-172 685 / 783 654) = **0.779641**

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune qui neutralisera chaque année la sous-compensation ou la surcompensation qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFBP relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (loi de finances pour 2021).

Le calcul de la contribution avec application du coefficient correcteur.

Produit de référence TFB : 757 442 €

Allocation compensatrice perte locaux industriels : 36 211 €

793 653 €

793 653 x 0.220359 = **174 888 €**

Rappel des bases.

	Pour mémoire : bases effectives de l'année 2020	Bases prévisionnelles pour 2021
Taxe sur le foncier bâti	2 997 180	2 891 000
Taxe sur le foncier non bâti	20 106	23 200

On constate donc une baisse des bases de la TFB en 2021 de 106 180 compensée par une allocation compensatrice de 36211 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des taux en 2021 de 5 % pour les 2 taxes locales (TFB et TFNB) selon le tableau suivant :

	Pour mémoire taux 2020 suite à réforme	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2021	Taux proposés pour 2021	Produits
Taxe sur le foncier bâti	26.20 %	2 891 000	27.51 %	795 314 €
Taxe sur le foncier non bâti	38.64 %	23 200.00	40.57 %	9 412 €
				804 726 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** une augmentation du taux de 5 % applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti 2021,
- **VOTE** une augmentation du taux de 5 % applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti 2021.

VII. Vote du budget primitif 2021

Madame le Maire présente les prévisions du budget primitif 2021 au Conseil Municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF PAR SECTION						
	DEPENSES			RECETTES		
Nature	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	2 520 290,00 €	0,00 €	2 520 290,00 €	2 119 364,00 €	400 926,00 €	2 520 290,00 €
Section d'investissement	856 700,00 €	25 000,00 €	881 700,00 €	452 623,00 €	429 077,00 €	881 700,00 €
TOTAL GENERAL	3 376 990,00 €	25 000,00 €	3 401 990,00 €	2 571 987,00 €	830 003,00 €	3 401 990,00 €

Répartition par chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRES	INTITULES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
011	Charges à caractère général	898 900,00 €		898 900,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 264 800,00 €		1 264 800,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	144 890,00 €		144 890,00 €
66	Charges financières	30 900,00 €		30 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €		20 000,00 €
022	Dépenses imprévues	160 800,00 €		160 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement		0,00 €	0,00 €
42	Opérations d'ordre entre sections		0,00 €	0,00 €
	TOTAL	2 520 290,00 €	0,00 €	2 520 290,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRES	INTITULES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
013	Atténuation de charges	15 500,00 €		15 500,00 €
70	Produits des services	202 424,00 €		202 424,00 €
73	Impôts et taxes	1 073 303,00 €		1 073 303,00 €
74	Dotations et participations	617 381,00 €		617 381,00 €
75	Autres produits de gestion courante	206 820,00 €		206 820,00 €
76	Produits financiers	20,00 €		20,00 €
77	Produits exceptionnels	3 916,00 €		3 916,00 €
042	Travaux en régie		25 000,00 €	25 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté		375 926,00 €	375 926,00 €
	TOTAL	2 119 364,00 €	400 926,00 €	2 520 290,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRES	INTITULES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €		1 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	3 259,00 €		3 259,00 €
21	Immobilisations corporelles	626 578,00 €		626 578,00 €
23	Immobilisations en cours	32 548,00 €		32 548,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	133 315,00 €		133 315,00 €
020	Dépenses imprévues	60 000,00 €		60 000,00 €
040	Travaux en régie		25 000,00 €	25 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		12 475,00 €	12 475,00 €
	TOTAL	856 700,00 €		894 175,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRES	INTITULES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
13	Subventions d'investissement	133 021,00 €		133 021,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	3 853,00 €		3 853,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	314 249,00 €		314 249,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €		1 500,00 €
001	Excédent antérieur reporté		429 077,00 €	429 077,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales		12 475,00 €	12 475,00 €
	TOTAL	452 623,00 €	441 552,00 €	894 175,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-2,

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOpte** le budget primitif principal 2021 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec reprise des résultats de l'année 2020.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14 avril 2021 et de la publication le 15 avril 2021.

VIII. Vote des subventions aux associations 2021

Madame le Maire expose et précise que malgré la crise sanitaire qui impacte lourdement le budget et malgré la fermeture des activités pour tout ou partie de l'année, les élus ont fait le choix de maintenir une dotation en subventions pour l'année 2021.

Mme Marie-Josée BAILLIF, Adjointe au Maire chargée des sports et de la vie associative, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions étudiées par la commission sport et vie associative réunie le 3 avril 2021.

ASSOCIATIONS	Subventions annuelles	Subventions exceptionnelles	Bonus
USC	4300		700
SAVOUREUSE	4300		700
ACC	4300		700
CCL	1000		
LA BOULE JOYEUSE	300		
HARMONIE MUNICIPALE	2000		
JEUX THEME	545		
3EME ÂGE	550		
CLUB ALPHA	900		
COLLECTIF RESISTANCE	50		
PETITS DIABLES	255		
COMITE DES FÊTES	1200		
EDUCATION POPULAIRE	1500		
JEUNES SAPEURS POMPIERS	550		
AMICALE POMPIERS	550		
ENFANTS DE RÊVES ET D'ESPOIR	730		
AMICALE DU PERSONNEL	2000		
BAOBAB	100		
MS DANSE			
MAM BIO LES P'TITS CHOUX	300		
USEP 2020			
CENTRE ENTRAIDE GENEALOGIE	100		
ACCA	0		
ANCIENS D'ALGERIE	50		
DONNEURS DE SANG	50		
JARDINS OUVRIERS	50		
SOUVENIR Français	50		
AMITIE FRANCO CHINOISE	0		
SOCIETE MYCOLOGIQUE	50		
LES MUTILES DE LA VOIX	50		
LES FRANCAS DU DOUBS			
LES AMIS DE L'ORGUE	300		
ALT RAID	300		
BERMontoise	50		
MAISONS FLEURIES	1000		
TOTAL	27480		2100

Total général

29580 €

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer aux associations les montants figurant dans le tableau ci-joint,
- **DIT** que le montant total de ces subventions sera imputé à l'article 6574 "subventions aux associations et autres personnes de droit privé",
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

IX. Approbation du compte de gestion UPE

Madame le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier du Centre des Finances Publiques du Grand Belfort et que le Compte de Gestion UPE établi par la Trésorerie du Grand Belfort est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion UPE du Trésorier,

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion UPE du Trésorier du Grand Belfort pour l'année 2020.

X. Vote du compte administratif UPE 2020 M 41

Madame le Maire expose.

La commune a mis en place un budget annexe en comptabilité M 41 pour comptabilisation des recettes de la production d'électricité de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la nouvelle école maternelle intercommunale.

L'exercice 2020 n'ayant pas fait l'objet de demande de règlement à EDF de la production d'électricité fournie depuis l'installation le résultat de clôture fait apparaître un déficit de 321.06 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	321,06 €	0 €	0 €
RECETTES	0,00 €		0 €
RESULTAT	- 321,06 €		0 €

L'exposé entendu, Madame le Maire se retire et M. Gérard DONTENVILLE soumet au vote le Compte Administratif UPE de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** le Compte Administratif UPE pour l'exercice 2020.

XI. Vote du budget primitif UPE 2021

Madame le Maire présente les prévisions du budget primitif UPE 2021 au Conseil Municipal.

<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
Article	Libellé	BP 2019	Réalisé au 31/12/2020	BP 2021
011	Charges à caractère générale	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
6061	Fournitures non stockable -			900.00 €
615221	Entretien sur biens immobiliers			300.00 €
6161	Assurances			800.00 €
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	7 678.94 €
002	Report déficit antérieur	0.00 €	0.00 €	321.06 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<u>RECETTES</u>				
Article	Libellé	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019	BP 2020
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
7011	Vente électricité école maternelle F.Dolto		0.00 €	10 000.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté			0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
Article	Libellé	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019	BP 2020
001	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et cautions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1641	Capital à rembourser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles (sans marché)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
215318	Installation à caractères spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13911	États	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13912	Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13914	Commune	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>RECETTES</u>				
Article	Libellé	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019	BP 2020
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €
281538	Install caractère spécifique équipement électrique		0.00 €	0.00 €
2815318	Install caractère spécifique équipement électrique		0.00 €	0.00 €
1068	Autres réserves		0.00 €	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-2,

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **ADOpte** le budget primitif principal 2021 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec reprise du résultat de l'année 2020.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14 avril 2021 et de la publication le 15 avril 2021.

XII. Travaux liaison douce phase IV - Attribution et signature du marché

M. Christophe LEDRAPIER, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, expose.

Le marché de travaux de la liaison douce phase IV (lot unique) a été lancé par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L-2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Cette consultation a été publiée le 11 février 2021 pour une remise des offres fixée au 5 mars 2021 à 12h00.

5 offres ont été déposées.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 mars à 16h45 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation de l'analyse des offres qui a été faite par le cabinet BEJ chargé de l'ensemble du dossier de cette consultation, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- **CLIMENT 9 route d'Audincourt 25420 Voujeaucourt, pour un montant de 95 845,50 € HT soit 115 014,60 € TTC.**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 21 voix POUR,

- **DECIDE** de retenir la proposition de Madame le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des travaux,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

XIII. Demande de subvention FIPDR 2021 pour la vidéoprotection

Madame le Maire expose.

La commune est équipée d'un système de vidéoprotection autour de plusieurs bâtiments accueillant du public : école maternelle intercommunale Dolto, relais petite enfance, gymnase, ateliers communaux, château Vermot et chalet.

Elle souhaite poursuivre la surveillance de son territoire en installant des caméras supplémentaires afin de protéger les entrées de la mairie et le parking, l'allée piétonne du Commandant Arnaud Beltrame qui relie l'accueil périscolaire Pasteur, la mairie, le gymnase et l'école maternelle intercommunale Dolto.

Afin de financer une partie de ces travaux, la commune sollicite l'Etat afin d'obtenir une subvention d'investissement dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre du programme S « Vidéoprotection ».

Le chiffrage des travaux s'élève à 6 030,00 € HT soit 7 236,00 € TTC.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Description des travaux	DEPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Montant HT	Taux
Sécurisation des bâtiments et des espaces publics.	6030,00 €		
Aides publiques			
FIPDR (Etat)		3015,00 €	50 %
Autofinancement fonds propres Commune		3015,00 €	50 %
TOTAL	6030,00 €	6030,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une aide financière au titre du FIPDR d'un montant de 3015,00 €,
- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 6030,00 € HT soit 7 236,00 € TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel s'établissant comme ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- **PREVOIT** une réalisation des travaux 2^{ème} semestre 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

XIV. Modification de l'organisation du temps de travail des agents

Madame le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 29 novembre 2001 relative à la réduction du temps de travail à compter du 01/01/2002 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 mars 2021 ;

Madame le Maire demande aux élus que l'organisation du temps de travail des agents soit modifiée avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} mai 2021.

Suite à des difficultés organisationnelles constatées au sein de certains services, une refonte du système de récupération et des modalités de prise des jours de réduction du temps de travail est nécessaire.

L'objectif prioritaire de ce nouveau dispositif est de maintenir un effectif constant suffisant au sein des services afin de continuer à assurer un service de qualité aux usagers, les nouvelles mesures sont les suivantes :

I. Gestion des heures de récupération

- Application du principe une heure travaillée = une heure récupérée.

Pour les heures effectuées au-delà du temps de travail de l'agent en semaine (du lundi au vendredi) : les heures sont obligatoirement récupérées.

Elles sont cumulables et récupérables tout au long de l'année en cours avec l'accord du responsable de service.

Pour les heures effectuées lors des week-ends (samedis et dimanches) et jours fériés :

- Au choix de l'agent les heures sont:
 - ❖ soit rémunérées selon la législation en vigueur sur les heures supplémentaires majorées,
 - ❖ soit récupérées toujours selon le principe
1 heure travaillée = 1 heure récupérée.

Les heures sont récupérables obligatoirement dans la semaine suivant le week-end ou le jour férié travaillé par l'agent.

Un document de suivi **uniformisé** pour l'ensemble des services sera mis en place par la responsable RH dès l'instauration de la nouvelle organisation.

II. Gestion des jours ARTT pour les agents bénéficiaires - Services Techniques

- Actuellement 12 jours de RTT par an pour un temps de travail de 37H00 par semaine.
- Les jours de RTT doivent être posés obligatoirement à raison d'un jour ou éventuellement deux demi-journées par mois.

III. Horaires particuliers des Services Techniques liées aux contraintes météorologiques.

- Horaires de déneigement : les horaires spécifiques sont déclenchés par le responsable de service en fonction des prévisions météorologiques connues la veille.

HORAIRES DENEIGEMENT		
LUNDI	6H30-12H00	13H00-16H00
MARDI	6H30-12H00	13H00-16H00
MERCREDI	6H30-12H00	13H00-16H00
JEUDI	6H30-12H00	13H00-16H00
VENDREDI	6H30-12H00	
TOTAL HEBDOMADAIRE :		39H30

La ½ heure journalière supplémentaire effectuée durant la période du déneigement sera récupérée au cours de l'année concernée en accord avec le responsable de service.

- Horaires canicule : les horaires canicule sont mis en place lors du déclenchement du plan canicule, défini par arrêté préfectoral.

HORAIRE CANICULE		
LUNDI	7H00-15H00	
MARDI	7H00-15H00	
MERCREDI	7H00-15H00	
JEUDI	7H00-15H00	
VENDREDI	7H00-12H00	
TOTAL HEBDOMADAIRE		37H00

IV. Analyse du bilan du nouveau dispositif

Dès la fin de l'année 2021, un bilan organisationnel, quantitatif et qualitatif, du nouveau système d'organisation du temps de travail sera réalisé par les Ressources Humaines.

Il permettra, si nécessaire, de réajuster ou de modifier la nouvelle organisation dans l'intérêt général de la commune selon la prise en compte de différents critères :

- ❖ L'augmentation du coût salarial pour les comptes de la commune liée au paiement des heures supplémentaires,
- ❖ Le temps de présence individuel au travail des agents sur l'année,
- ❖ Le fonctionnement des services et la réactivité des équipes,
- ❖ La disponibilité des agents en cas d'urgence
- ❖ Le temps de présence individuel de chaque agent en dehors de leurs heures habituelles de travail basé à ce jour sur le volontariat.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification de l'organisation du temps de travail des agents ainsi présentée et entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2021.

XV. Admission en non-valeur

Madame le Maire expose.

Après avoir diligenté tous les recours à sa disposition pour recouvrer les créances de la commune, le comptable public peut être amené à constater des montants irrécouvrables.

Bien souvent, ces montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

En conséquence, le comptable public demande à la commune l'admission en non-valeur de certaines sommes après approbation du Conseil Municipal.

Les pièces comptables référencées N° 4246670212 fournies par le comptable font apparaître une somme de **9.91 €**.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de ce montant de 9.91€.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous pour un montant total de 9.91€,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Vaccination Covid-19 : unité mobile installée à Châtenois-les-Forges, 2ème injection, les 27 et 28 avril 2021. M. Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental, remercie tous les volontaires pour leur mobilisation à cette occasion.
- Le collège de Danjoutin soumet une motion contre la fermeture de classes et l'augmentation des effectifs dans les autres classes. Madame le Maire ne souhaite pas proposer cette motion à validation du Conseil Municipal ; en effet, d'autres établissements sont confrontés aux mêmes difficultés.

Mme Laetitia PEROLLA, Adjointe à l'Animation de la Ville, informe le Conseil Municipal de la parution prochaine des « Brèves », publication consacrée au bien-être ensemble et aux dépôts sauvages.

Fin de la séance à 21h45.

La secrétaire de séance
Céline GROSJEAN